

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 17
Absents excusés ayant donné procuration	: 02
Absent	: 00

Date de la convocation : Vendredi 30 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre, **le jeudi 05 septembre à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, maire de Mons.

17 membres étaient présents

Elodie AUMONIER ; Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Anne FERRAND ; Jérôme GALINON ; Alain GALY ; Françoise GARRIGUES ; Éric GINESTET ; Georges HENRY ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Bernard PROUST ; Dominique SERRES ; Jean-François SOLA.

02 membres absents ayant donné procuration

Jean-Luc FABRE a donné procuration à Bernard PROUST.
Solange HOLLARD a donné procuration à Mickaël NICOLAS.

Secrétaire de séance : Éric GINESTET

DELIBERATION N° 34/2024 RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Madame Véronique DOITTAU

*Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-21 et 22 ;
Vu la délibération du 9 juin 2020 relative à la création et à la constitution des commissions municipales de Mons ;*

Vu la délibération du 23 mars 2021 relative à la modification de la composition des commissions municipales « Vie de village », « Urbanisme » et « Environnement » ;

Vu la délibération du 9 novembre 2022 relative à la modification de la composition des commissions municipales « Vie de village » et « Finances » ;

Vu la délibération du 6 juin 2024 relative à la modification de la composition des commissions municipales « Finances Administration Vie Economique » et « Vie de Village » ;

Considérant l'installation au sein du Conseil Municipal de la commune de Mons de Madame Dominique SERRES en date du 08/07/2024 ;

Madame le Maire rappelle qu'au terme de l'article L.2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales : « *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. [...] Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale* ».

Les commissions municipales sont destinées à améliorer le fonctionnement du conseil municipal, qu'elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant seul compétent pour régler par ses délibérations, les affaires de la commune.

A la suite de la démission de Madame Malika BAREIL de ses fonctions de conseillère municipale, il convient de procéder à son remplacement au sein des commissions municipales dans lesquelles elle siégeait en qualité de conseillère municipale.

En conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Madame Dominique SERRES est proposée pour remplacer Madame Malika BAREIL au sein de ces commissions. Madame Dominique SERRES a manifesté son souhait de siéger dans les commissions suivantes : « Vie de Village » et « Environnement ».

Afin de permettre la nomination de Madame Dominique SERRES au sein de ces commissions, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter à 8 le nombre de membres maximum de chaque commission.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Les commissions municipales comportent au maximum 8 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à six commissions.

Article 2 : De retenir, après un vote à main levée, la candidature de Madame Dominique SERRES en tant que membre de la commission municipale « Vie de Village » ;

La commission municipale « Vie de Village » est composée des membres suivants :

- Elodie AUMONIER
- Hélène CAMPLO-ROBERT
- Maryse CEREDE
- Sylvie COMPIN
- Françoise GARRIGUES
- Georges HENRY
- Dominique SERRES
- Jean-François SOLA

Article 2 : De retenir, après un vote à main levée, la candidature de Madame Dominique SERRES en tant que membre de la commission municipale « Environnement » ;

La commission municipale « Environnement » est composée des membres suivants :

- Jean-Luc FABRE
- Anne FERRAND
- Jérôme GALINON
- Françoise GARRIGUES
- Solange HOLLARD
- Mickaël NICOLAS
- Bernard PROUST
- Dominique SERRES

VOTE : Unanimité

Fait à Mons, le 05/09/2024

Éric GINESTET



Secrétaire de Séance

Véronique DOITTAU

A large, stylized handwritten signature in black ink.



Maire de Mons

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>